

Application « mes.ADS »

Le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement (ADS) pour les taxis en application de l'article R. 3121-4 du code des transports. Afin de répondre à l'obligation de transmission des données relatives aux autorisations de stationnement inscrite à l'article L. 3121-11-1 du code des transports et pour améliorer la gestion et le suivi des ADS, un outil de gestion et de recensement des ADS a été construit (par la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités – DGITM) et nommé Mes ADS.

En qualité d'autorité compétente, les maires sont donc les principaux bénéficiaires de cet outil qu'ils devront prochainement alimenter.

Vous êtes, en tant qu'autorité compétente, le principal bénéficiaire de cet outil et un atelier sous forme de webinaire est prévu en septembre 2023 d'une durée d'environ 1 heure.

A cet effet, deux dates au choix vous sont proposées, à savoir :

- mardi 19 septembre 2023 à 10h,
- mardi 26 septembre 2023 à 10h.

Vous pourrez accéder à ces sessions de formation portant sur l'utilisation de cet outil et sur la réglementation liée aux autorisations de stationnement de taxis via le lien de connexion suivant :

<https://webinaire.numerique.gouv.fr//meeting/signin/18745/creator/7789/hash/9bfdfbac535a660959924fcde623cc1d8cdbbf3e>

Un mail de rappel vous sera adressé quelques jours avant.

Pour toutes questions relatives à l'organisation du webinaire, l'équipe Mes ADS reste à votre disposition par mail (equipe@mesads.beta.gouv.fr).

Si votre collectivité ne disposait pas d'ADS, votre participation à cette formation est facultative.